MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
des Finances publiques**
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE

15 PLACE OCCITANE
31009 TOULOUSE CEDEX 9

Direction générale des Finances publiques
Paierie Départementale de la Haute-Garonne
15 Place Occitane
31009 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 34 6 52 00
Mél. : t031090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SIRE
Téléphone : 05 34 26 52 40/06 10 96 33 43
Mail : sylvie.sire@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

TOULOUSE, LE 17/07/2024

ATTESTATION DE CONTRÔLE DES COMPTES 2023

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des comptes d'Occitanie.
Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le payeur départemental de la Haute-Garonne.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de la collectivité publique.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le SMTC, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le SMTC et validées par le payeur départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le SMTC prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre régionale des comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.

Elle donne décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de 4 ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, le Chambre régionale des comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'assemblée délibérante. Le rapport peut être consulté sur le site https://www.ccomptes.fr/fr/publications.

Le payeur départemental de la Haute-Garonne certifie la concordance entre le compte administratif relatif à l'exercice 2023 et le compte de gestion établi pour la même période.

La Responsable de la Paierie Départementale,